

| | |
|--|---|
| Intitulé de l'action | 8.07 Sécurisation des réseaux face aux risques climatiques |
| Axe | 8 – Compenser les surcoûts liés à l'ultra-périphérie |
| Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER) | OT5 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques |
| Objectif Spécifique | IS23 – Améliorer la sécurité des personnes exposées aux risques d'inondation |
| Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER) | 5b – Favoriser les investissements qui prennent en compte les risques, qui garantissent la résilience aux catastrophes et qui développent des systèmes de gestion de ces catastrophes |
| Intitulé de l'action | 8.07 Sécurisation des réseaux face aux risques climatiques |
| Guichet unique / Rédacteur | Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie GU IDDE |
| Date de mise à jour / Version | V1 avril 2020 |

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

Poursuite de la mesure 4,11 du PO FEDER CONVERGENCE 2007-2013. Sécurisation du réseau

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Le territoire réunionnais est très contraint par la jeunesse de son relief et son climat tropical.

En effet :

Les sols sont très sensibles à l'érosion avec des reliefs escarpés et des pentes fortes.

Le territoire est marqué par une période de précipitations très abondantes et intenses durant l'été austral accompagnée d'épisodes cycloniques.

La combinaison de ces phénomènes provoque régulièrement sur des sols gorgés d'eau, le débordement de rivières, ravines et fossés, des glissements de terrain et des éboulements rendant fragiles et souvent impraticable une bonne partie du réseau routier de l'île.

Ces contraintes naturelles imposent des investissements supplémentaires, en comparaison des régions continentales, afin d'assurer le maintien des infrastructures routières.

L'objectif est de renforcer la résilience du territoire face aux risques d'inondation, en réalisant ou modernisant/protégeant les voies et les infrastructures routières.

2. Contribution à l'objectif spécifique

La protection des infrastructures routières a pour objectif d'améliorer la sécurité des personnes et des biens en diminuant la vulnérabilité des réseaux existants par le biais de dispositifs de sécurisation adéquats.

Intitulé de l'action

8.07 Sécurisation des réseaux face aux risques climatiques

Cette action contribue donc directement à l'objectif spécifique qui est d'améliorer la sécurité des biens et des personnes exposées aux risques naturels, que celles-ci soient situées à proximité ou qu'elles empruntent ces réseaux.

3. Résultats escomptés

Les résultats attendus sont l'anticipation et la diminution du risque afférant :

- aux zones inondables, par le biais notamment de la réalisation de travaux de résorption des radiers ou de redimensionnement d'ouvrages hydrauliques,
- aux sections de routes soumises à des mouvements de terrains/chutes de blocs par la réalisation soit de protection en falaise (filets, écrans ...), soit de système d'évitement sur la route (paroi pare-blocs ou autres).
- aux ouvrages existants et situés dans des zones à risques (protection, démolition d'ouvrages vétustes,...)

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

(conformément à l'article du 9 du Règ. Général et à l'art 5 du Règ. FEDER)

L'accord de partenariat précise que dans les RUP, les fonds européens permettront de construire ou d'adapter les bâtiments et les infrastructures aux risques naturels.

Avec des records mondiaux de précipitation, associés à une topographie particulière, le risque d'inondation connaît une ampleur particulière sur l'île de La Réunion, entraînant des mouvements de terrain qui exposent particulièrement les populations.

1. Descriptif technique

Il s'agit d'études et de travaux de voirie nécessaires à la sécurisation des réseaux routiers les plus vulnérables aux risques d'érosion, de glissements de terrains et d'inondation.

Il s'agit de financer notamment :

- les prestations géotechniques (sondages, piézomètres, qualification des matériaux en place, sensibilité des sols à l'eau...) indispensables à la recherche du meilleur tracé routier,
- les travaux d'infrastructure routière comprenant tous les dispositifs permettant de s'affranchir des risques d'inondation, d'éboulement, de glissement de terrain...),
- les travaux de sécurisation (filets, gabions),
- le remplacement des radiers submersibles par des ouvrages appropriés (dalots, ponts-cadre, ouvrages à plusieurs travées...).
- La démolition d'ouvrages vétustes pouvant constituer un risque important pour les infrastructures environnantes.

| | |
|----------------------|---|
| Intitulé de l'action | 8.07 Sécurisation des réseaux face aux risques climatiques |
|----------------------|---|

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme : (cf PO FEDER 2014-2020)
- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Statut du demandeur : (« types de bénéficiaires » au sens du PO FEDER 2014-2020)

Collectivités territoriales.

- Critères de sélection des opérations :

Les projets seront étudiés en fonction de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement, notamment :

- les projets retenus concerneront un axe structurant dans une zone exposée à un risque naturel,
- les projets seront priorisés en fonction de l'avancement des procédures réglementaires nécessaires à leur réalisation,

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :
(cf PO FEDER 2014-2020, évaluation environnementale stratégique)
Sans objet.

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation qui seront en lien avec l'action :
(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER)

| Indicateur de Réalisation | Unité de mesure | Valeurs | | | Indicateur de performance |
|---------------------------|-----------------|-----------|--------------|----------------------|---------------------------|
| | | Référence | Cible (2023) | Intermédiaire (2018) | |
| Néant | | | | | |

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action

- Dépenses retenues spécifiquement :
Se conformer aux manuels de gestion 2014/2020.
- Dépenses non retenues spécifiquement :
Se conformer aux manuels de gestion 2014/2020.

| | |
|----------------------|---|
| Intitulé de l'action | 8.07 Sécurisation des réseaux face aux risques climatiques |
|----------------------|---|

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :
L'ensemble du territoire
- Pièces constitutives du dossier :

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2014/2020.

2. Critères d'analyse de la demande

Sans objet.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

- Pour les projets générateurs de recettes supérieurs à 1 million d'euros : (au sens de l'article 61 du Règ. Général)

Sans objet.

- Pour les projets supérieurs à 50 millions d'euros : («grands projets » au sens de l'article 100 du Règ. Général). Conformément à l'article 101 du Règ. Général :

Sans objet.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

| | | |
|--|------------------------------|---|
| Régime d'aide : Si oui, base juridique : | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Préfinancement par le cofinanceur public : | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) : | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |

- Taux de subvention au bénéficiaire :
70 % de FEDER
- Plafond éventuel des subventions publiques :
Néant.

| | |
|----------------------|---|
| Intitulé de l'action | 8.07 Sécurisation des réseaux face aux risques climatiques |
|----------------------|---|

- Plan de financement de l'action :

| Dépenses totales | Publics | | | | | | Privés (%) |
|---------------------------|-----------|------------|----------|-----------------|----------|------------------|------------|
| | FEDER (%) | Région (%) | État (%) | Département (%) | EPCI (%) | Autre Public (%) | |
| 100 = coût total éligible | 70 % | 30 % | | | | | |

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Services consultés :
Néant.
- Comité technique :
Néant.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Pôle d'Appui FEDER -
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 -
97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

- Guichet d'accueil FEDER
Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 02 62.48 70 87
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com

- Guichet Unique : Infrastructures de Développement Durable et Énergie
Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)
Tél : 02.62.67.14.49

- Service instructeur :

Guichet unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie

Intitulé de l'action

8.07 Sécurisation des réseaux face aux risques climatiques

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Sans objet.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Neutre

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Impact fort puisque les actions prévues permettent de rendre accessible une partie du territoire à la population et notamment aux habitants des zones désenclavées y compris les personnes les plus vulnérables.

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Neutre